

Rapport de la commission technique chargée d'étudier le préavis n°69 relatif au règlement communal concernant le subventionnement des études musicales

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission technique composée de :

Charlotte Gabriel, 1^{er} membre
Claudine Deprez
Cyril Gallay
Yves Clerc
Gregory Bovet, rapporteur

s'est réunie le 3 mars dernier à 19h00. Monsieur Clerc était excusé. Nous remercions Mme Isabelle Monney, municipale, et Mme Sandrine Faure, cheffe du service de la culture, pour les réponses apportées à nos questions.

Discussions :

Le préavis qui nous est présenté contient une base similaire à ceux de Nyon et Rolle, tout en étant largement inspiré de règlements déposés dans d'autres communes vaudoises. En effet, entre trente et quarante communes se sont déjà penchées sur la question. La volonté d'observer la mise en pratique effectuée ailleurs explique en partie le temps écoulé entre l'entrée en vigueur de la loi cantonale en août 2012 et le dépôt de ce préavis. Certaines communes ont choisi d'allouer une somme fixe à chaque élève, sans se doter d'un barème. Actuellement - sans règlement communal traitant des subventions musicales - le Conseil Régional permet aux élèves de bénéficier d'une aide de 200.- frs par an.

Le présent règlement a pour objectif de proposer un échelonnage équitable, pour éviter de trop grandes disparités entre les communes, tout en aidant au mieux la classe moyenne, c'est-à-dire les familles dont le revenu brut annuel s'élève jusqu'à 120'000.- frs. Le but n'est pas de financer complètement l'apprentissage de la musique.

L'estimation du coût pour les finances communales - en admettant que 30% des demandes aboutissent à une subvention - est basée sur l'expérience d'autres communes. La musique reste tout de même un domaine plutôt élitiste. L'importance des investissements à faire par les familles écarte presque d'office les familles dont les revenus seraient trop faibles. Les documents pour demander une subvention seront disponibles auprès des écoles reconnues. Il est à noter qu'il faut fournir quantité d'informations relatives notamment aux salaires et aux dépenses. Ces exigences risquent de dissuader certaines familles de demander une aide.

Les écoles de musique sont financées par les contributions des communes ainsi que par le canton, qui contribue à hauteur de 4,69 millions pour l'année 2015. Les écoles bénéficient parfois également de fonds d'origine privée, provenant de fondations comme la Loterie Romande. De plus, la commune de Gland met à disposition des salles pour l'apprentissage de la musique. Pour le Conservatoire de l'Ouest Vaudois, cela représente une valeur de 15'000.- frs par an. L'Ecole de Musique de Nyon bénéficie de salles pour un montant plus ou moins équivalent.

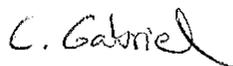
Concernant les ayants droits, si le règlement prévoit qu'il faut être domicilié à Gland depuis une année pour avoir droit à une aide, la commune s'assurera cependant que les personnes concernées n'aient pas à subir un « trou » dans leurs subventions. L'idée est simplement d'éviter qu'il soit possible de toucher l'aide de plusieurs communes pour la même année. De même, si le règlement prévoit une fin des subventions avec effet immédiat en cas de déménagement, celles-ci prendront, dans les faits, fin au terme du semestre ou de l'année de cours.

Conclusion :

La majorité de la commission est enthousiaste à l'idée que la commune de Gland puisse davantage encourager l'apprentissage de la musique en aidant les familles. Dès lors, elle recommande au Conseil Communal d'accepter les conclusions du préavis, soit :

- d'adopter le règlement communal concernant le subventionnement des études musicales.

Gland, le 19 avril 2015



Charlotte Gabriel, 1^{er} membre

Claudine Deprez

Cyril Gallay

Yves Clerc



Gregory Bovet, rapporteur